

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 3 juillet 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

995, chemin des Pères

Demande déposée le 25 février 2023 par Monsieur Jean-François Roux, propriétaire, concernant le lot 3 485 086, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 995, chemin des Pères.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) une marge avant de 28,6 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la marge avant minimale est de 30,0 mètres;
- b) une marge avant secondaire de 25,8 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit que la marge avant minimale est de 30,0 mètres;
- c) une surface non habitable représentant 44% de la surface habitable du bâtiment alors que ce même règlement prévoit que cette superficie soit inférieure à 40%;

Donné à Magog, le 12 juin 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière